

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Mardi, le 6 septembre 2011

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Monsieur le maire Pierre Pelland et Madame la conseillère Dominique Parent sont absents.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présence de Monsieur Charles Weldon, maire suppléant.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Me Jean-François D'Amour, notaire, greffier, étaient présents à la séance.

Il y avait 35 personnes dans l'assistance.

2011-09-380

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-381

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyée par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, tel que modifié, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} août 2011
- 3.2 Séance extraordinaire du 25 août 2011

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes
- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution
 - 4.2.1 Rapport Irène
- 4.3 Questions

5. GESTION FINANCIÈRE

- 5.1 Virements de crédits budgétaires
- 5.2 Examen et approbation des comptes à payer du 1^{er} août 2011 au 31 août 2011
- 5.3 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément à l'article 7 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce pour la période du 1^{er} août au 31 août 2011
- 5.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément à l'article 6 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce pour la période du 1^{er} août au 31 août 2011
- 5.5 Dépôt des indicateurs de gestion 2010

6. URBANISME

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME :

- 6.1.1 Rapport comparatif mensuel, mois d'août 2011 - permis de construction/ rénovation/réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines
- 6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement

6.2 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

- 6.2.1 Séance ordinaire tenue le 24 août 2011
- 6.2.2 Séance spéciale tenue le 31 août 2011

- 6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
- 6.3.1 Demande de *CPTAQ2011-004* : lot P-648, chemin Jordan (aliénation et lotissement)
 - 6.3.2 Demande de *PIIA2011-019* : lots 888-31 et 1852 (construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire)
 - 6.3.3 Demande de *PIIA2011-030* : lot 1659-1, chemin Priest (construction d'un bâtiment principal)
 - 6.3.4 Demande de *PIIA2011-031* : 80, rue Principale Nord (rénovations extérieures)
 - 6.3.5 Retiré : voir item 6.3.10
 - 6.3.6 Demande de *PIIA2011-035* : 991, chemin Parmenter (agrandissement du bâtiment principal)
 - 6.3.7 Demande de *PIIA2011-036* : lots 1760 à 1762, chemin Boulanger (construction de 3 bâtiments multifamiliaux)
 - 6.3.8 Retour de demande *DM2011-014* : lot 322-8, chemin Driver (augmentation de la hauteur du bâtiment principal)
 - 6.3.9 Retour de demande *PIIA2011-033* : lot 322-8, chemin Driver (construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire)
 - 6.3.10 Retour de demande *PIIA2011-034* : lot 883-6-1-1, chemin Priest (construction d'un bâtiment principal)

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Soumission S-2011-07 : fourniture de deux (2) ponceaux, chemin Mansville
- 7.2 Mise aux normes des installations de production d'eau potable pour le secteur montagne
- 7.3 Installation d'un muret de ciment autour de la piscine **RETIRÉ**

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :

- 8.1 Corporation de développement économique de Sutton : autorisation de paiement du 2^{ième} versement 2011, 88 500. \$
- 8.2 Octroi d'un contrat pour le design et le développement du site Web de Ville de Sutton
- 8.3 Adoption du règlement numéro 206 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 169 de Ville de Sutton et

abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton »

8.4 Adoption du règlement numéro 204 intitulé « Règlement numéro 204 abrogeant le règlement numéro 537 de l'ancienne Ville de Sutton »

8.5 Autorisation de travaux pour l'ajout de deux nouveaux terrains de soccer à 7 joueurs

9. DIVERS

9.1 Appui au Festival de Jazz de Sutton auprès de Patrimoine Canada

9.2 Appui à l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau

9.3 Nouvelles dates pour la tenue de la 2^{ième} édition de la compétition de longboard

9.4 Autorisation au Comité de gestion de la salle communautaire de Sutton Junction d'intercepter des véhicules pour leur levée de fonds

9.5 Nomination de deux membres à la Commission de la politique famille et aînés

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

11.1 Contribution au Pacte rural 2011 : Cœur du Village, productions, 4 500. \$

11.2 Les Rochers Bleus Sutton : autorisation de paiement de la facture pour le tournoi de golf – 12 596,46 \$

11.3 Autorisation pour la tenue de l'*Auto Fest Sutton* dans le stationnement municipal à l'arrière du bureau de Postes Canada le 25 septembre 2011

11.4 Remerciements et félicitations du Conseil municipal suivant le passage de l'ouragan Irène

11.5 Rapport du maire au conseil municipal relatif aux dépenses autorisées par le maire suivant le passage de l'ouragan Irène le 28 août 2011

AJOUT 11.6 Modification à la résolution no 2011-01-15 : demande de *PIIA2010-041*, 10, rue Pleasant (toiture)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2011-09-382

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyée par Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-383

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2011 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DU RAPPORT IRÈNE

Le maire suppléant fait lecture d'une lettre rédigée par le maire faisant rapport des travaux relatifs à la restauration suite au passage de l'ouragan Irène.

2011-09-384

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des virements de crédits énumérés à la liste soumise datée du 6 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyée par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée le 6 septembre 2011.

Adoptée à l'unanimité

**EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AOÛT
AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer datée le 31 août 2011 et dont le total s'élève à 376 191,39 \$.

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée le 31 août 2011 et dont le total s'élève à 376 191,39 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT
LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NO 194 TEL QU'AMENDÉ PAR LE
RÈGLEMENT NO 199, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31
AOÛT 2011**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9.6 DU
RÈGLEMENT NO 194 TEL QU'AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT NO
199, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2011**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées, conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement no 194 tel qu'amendé par le règlement no 199, et ce, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2011.

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2010

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des indicateurs de gestion 2010.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL, MOIS D'AOÛT 2011 :
PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION / RÉPARATION /
TRANSFORMATION, D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE CAPTAGE DES
EAUX SOUTERRAINES**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport comparatif mensuel du mois d'août 2011 des permis de construction / rénovation / réparation /

transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL – PERMIS
GÉNÉRAUX ET PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, du mois d'août 2011, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2011-09-386

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif de la séance ordinaire du 24 août 2011 ;

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyée par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-387

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE SPÉCIALE DU 31 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif de la séance spéciale du 31 août 2011 ;

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyée par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 31 août 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-388

DEMANDE DE CPTAQ2011-004 : LOT P-648, CHEMIN JORDAN (ALIÉNATION ET LOTISSEMENT)

CONSIDÉRANT QUE la demande de CPTAQ2011-004 ait été déposée par M. René Ouellet, pour le lotissement et l'aliénation en faveur d'un tiers, d'un espace résidentiel, situé sur le lot P-648, zone A-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des parties de lots 648 et 649 soit de 185 741 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande de lotissement et d'aliénation soit de 20 000 m², avec une largeur de 100 m et une profondeur de 200 m ;

CONSIDÉRANT le propriétaire actuel possède d'autres lots ou parties de lots contigus, ou réputés contigus, à l'emplacement visé par la demande ;

CONSIDÉRANT le document analytique et argumentaire produit par *Fahey + associés* en date de juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ait été construite en 1994 suite à une autorisation accordée au dossier 209917 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots 648 et 649 sont utilisées pour la culture de fourrage (11 ha) et que le demandeur souhaite intégrer la production de lavande (2 ha) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété présente des sols de classes 3, 4 et 5 et présente un potentiel réel de moyen à faible ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ait une topographie de vallons et de pentes raides et abruptes ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comporte des zones de débordement et d'inondation à proximité des embranchements du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur avoisinant soit occupé par des usages de culture, d'acériculture et de sylviculture ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-118) et **d'appuyer** la demande de *CPTAQ2011-004*, faite par M. René Ouellet, pour le lotissement et l'aliénation en faveur d'un tiers, d'un espace résidentiel situé sur le lot P-648, zone A-06 et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-389

DEMANDE DE PIIA2011-019 : LOTS 888-31 ET 1852 (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de *PIIA2011-019* ait été déposée par M. Benoit Traversy, pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur les lots 888-31 et 1852, chemin de la Sablière, zone PAM-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment principal sont les suivantes : largeur de 66'2'' (20 m), profondeur de 46' (14 m) et hauteur de 37'2'' (11,32 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment principal est de 3036'² (282 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment soit non-conforme quant aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2* qui prescrivent une hauteur maximale de 9 m et qui a fait l'objet de la demande de DM2011-012, laquelle demande a été approuvée dans la résolution 2011-08-358;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal soit implanté à 6,6 m plus bas que le plan d'implantation initial, de manière à minimiser l'impact visuel sur le paysage, tout en respectant la topographie du milieu et ce, tel que montré sur le plan d'implantation en date du 6 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sélectionné est le Maibec de couleur *taupe* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sélectionné est le bardeau d'asphalte couleur *bois flottant* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment accessoire sont les suivantes : largeur de 32' (9,75 m), profondeur de 30' (14 m) et la hauteur de 26'2'' (8 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire est de 960'² (89 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sélectionné est le Maibec de couleur *taupe* et que le revêtement de toiture sélectionné est le bardeau d'asphalte de couleur *bois flottant*, soit les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que ceux du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie prévue pour le déboisement est d'environ 750 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ne sont pas implantés dans des zones de pentes fortes ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-05 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architectura (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Louis Dandenault

Appuyée par Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-112) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-019*, faite par M. Benoit Traversy, relativement à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur les lots 888-31 et 1852, chemin de la Sablière et ce, **conditionnellement** à ce que le demandeur soumette les détails de l'éclairage du bâtiment et qu'il s'engage à poser des piquets à l'emplacement exact du bâtiment principal et du bâtiment accessoire projetés et ce, avant l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-390

DEMANDE DE PIIA2011-030 : LOT 1659-1, CHEMIN PRIEST (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QU'une demande de *PIIA2011-030*, ait été déposée par M. Pierre Chesnay, pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1659-1, chemin Priest, zone PAM-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT les plans de Bruno Beauchamp de «Structures Nordiques», entrepreneur général, en date du 18 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment principal sont les suivantes : largeur de 47'5 3/4'' (14,5 m), profondeur de 34'9'' (10,6 m) et hauteur de 29'6'' (9 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment principal est de 1655' ² (154 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est relié à un garage dont les dimensions sont les suivantes : largeur de 17'5'' (5,3 m), profondeur de 20'11'' (6,4 m) et hauteur de 19'6'' (6 m);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du garage est de 365' ² (34 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sélectionné est le bois torréfié de couleur *miel* au fini huilé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sélectionné est l'acier prépeint de couleur *gris régent*;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sont en aluminium de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'est pas implanté dans une zone de pente forte;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2011, minute 14565;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation minimise l'impact visuel sur le paysage, tout en respectant la topographie du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-05 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-113) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-030*, pour M. Pierre Chesnay, relativement la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1659-1, chemin Priest et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-391

DEMANDE DE PIIA2011-031 : 80, RUE PRINCIPALE NORD (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES)

CONSIDÉRANT QU'une demande ait été faite par M. Jean-Claude Marchand, pour des rénovations extérieures sur le bâtiment principal pour le 80, rue Principale Nord, zone H-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer deux fenêtres latérales par une seule fenêtre à battant en aluminium ;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre soit identique à celles sur la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone H-16 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 73* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 73* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-114) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-031*, pour M. Jean-Claude Marchand, relativement à des rénovations extérieures sur le bâtiment principal pour le 80, rue Principale Nord et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-392

DEMANDE DE PIIA2011-035 : 991, CHEMIN PARMENTER (AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QU'une demande ait été déposée par Mme Sylvia Berlin, pour l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 991, chemin Parmenter, zone PAM-04 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la demande vise un bâtiment situé dans le projet intégré *Les salamandres pourpres* ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera en marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura les dimensions suivantes : largeur, 24'10'' (7.6 m), profondeur de 30' (9 m) et hauteur de 22'8'' (7 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de l'agrandissement sera de 53.2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera de même nature que le reste du bâtiment, soit de bois naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera de tôle prépeinte;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-116) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-035*, faite par Mme Sylvia Berlin, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 991, chemin Parmenter, zone PAM-04 et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-393

DEMANDE DE PIIA2011-036 : LOTS 1760 À 1762, CHEMIN BOULANGER (CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX)

CONSIDÉRANT QU'une demande de *PIIA2011-036*, ait été déposée par M. Patrice Rouleau, pour la construction de trois bâtiments de six logements chacun sur les lots 1760 à 1762, chemin Boulanger, zone H-43 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des trois bâtiments aura les dimensions suivantes : largeur, 52' (15.85 m), profondeur de 40' (12.19 m) et hauteur moyenne de 35'10'' (10.92 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de chaque bâtiment sera de 2080 '2 (633.98 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte couleur *noire* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera fait de clin de bois horizontal maibec couleur *brun foncé*, ainsi qu'un revêtement de pierre décorative au niveau inférieur ;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront d'acier, couleur *noire* et que les fenêtres seront de couleur *blanche*;

CONSIDÉRANT QUE les gardes corps seront de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 73* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-117) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-036*, faite par M. Patrice Rouleau, relativement à la construction de trois bâtiments de six logements chacun sur les lots 1760 à 1762, chemin Boulanger et ce, **conditionnellement** à ce que le demandeur soumette les détails de l'éclairage des bâtiments et de l'aménagement paysager. Le Comité demande à ce que démonstration soit faite que les surfaces de rayonnement soient en conformité avec le Code national du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-394

RETOUR DE DEMANDE DM2011-014 : LOT 322-8, CHEMIN DRIVER (AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT)

CONSIDÉRANT QU'une demande de *DM2011-014*, ait été déposée par M. Sayedali Rawji et Mme Hélène Laporte, pour l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal, sur le lot 322-8, chemin Driver, zone PAM-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 10,6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale pour la zone PAM-07 est de 9 m, en vertu du *Règlement de zonage 115-2* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal à 10,6 m, comparativement à la norme de 9 m, soit une augmentation de 1,6 m ;

CONSIDÉRANT les plans de *Atelier A. Bellavance*, architecte, en date du 3 août 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ait fait modifier les plans initiaux, lesquels présentaient un bâtiment d'une hauteur totale de 13,1 m ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2-1* prescrit, dans les zones PAM, que le calcul de la hauteur des bâtiments doit être la distance la plus grande mesurée verticalement, entre le point le plus bas au niveau naturel du sol, du bâtiment et le point le plus haut du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement prévu pour l'implantation du bâtiment principal minimise l'impact visuel du bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, dans leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande de dérogation est considérée comme mineure et ce, en lien avec l'usage existant ;

Sur la proposition de Louis Dandenault

Appuyé par Laval Perreault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-123) et **d'approuver** la demande de *DM2011-014*, faite par M. Sayedali Rawji et Mme Hélène Laporte, pour l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal, sur le lot 322-8, chemin Driver, zone PAM-07 et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-395

RETOUR DE DEMANDE PIIA2011-033 LOT 322-8, CHEMIN DRIVER (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT QU'une demande ait été faite par M. Sayedali Rawji et Mme Hélène Laporte, pour la construction d'un bâtiment principal et celle d'un bâtiment accessoire, sur le lot 322-8, chemin Driver, zone PAM-07 ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment principal seront les suivantes : largeur de 44' (13.41m), profondeur de 24' (7.31m) et hauteur de 32' (10.6m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment principal sera de 98 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment principal de 10.6 mètres, soit non conforme quant aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2* qui prescrivent une hauteur maximale de 9m et fait l'objet de la demande de dérogation *DM2011-014* ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment accessoire seront les suivantes : largeur de 34' (10.35m), profondeur de 26' (7.92m) et hauteur de 17'6'' (5.2m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment accessoire sera de 82 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sélectionné pour la toiture des deux bâtiments soit le bardeau d'asphalte ou la tôle, de couleur *brune ou noire* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sélectionné pour le bâtiment principal soit le bois torréfié au fini naturel *brun commercial* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sélectionné pour le bâtiment accessoire soit le bois de cèdre au fini naturel *brun commercial* ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage prévu pour le bâtiment et le stationnement doit être conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*, notamment, que les sources de lumière doivent être munies d'un abat-jour et qu'aucun flux de lumière ne doit être projeté au-delà de l'horizontale vers le haut ;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière soit portée afin de minimiser le déboisement et ce, en respecte de ce qui a été prévu dans la demande et constaté lors de la visite terrain du 27 août 2011 par les membres du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété soit située dans la zone PAM-07 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-124) et **d'approuver** la demande de *PIIA2011-033*, faite par M. Sayedali Rawki et Mme Hélène Laporte, pour la construction d'un bâtiment principal et celle d'un bâtiment accessoire, sur le lot 322-8, chemin Driver et ce, tel que soumis, et ce, **conditionnellement** à l'obtention d'une lettre desdits propriétaires mentionnant qu'ils s'engagent à laisser utiliser leur future entrée d'accès à tous types de véhicules afin de redescendre le chemin Driver. Ledit engagement est nécessaire jusqu'à ce que le promoteur est aménagé un rond point temporaire ou permanent sur ledit chemin.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-396

RETOUR DE DEMANDE DE PIIA2011-034 : LOT 883-6-1-1, CHEMIN PRIEST (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QU'une demande ait été faite par M. Michael Lichtenauer pour la construction d'un bâtiment principal, sur le lot 883-6-1, chemin Priest, zone PAM-05 ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment principal seront les suivantes : largeur de 40' (12 m), profondeur de 30' (9 m) et hauteur de 29'6'' (9 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment principal soit de 1200pi² (111.48 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2-1* prescrit dans les zones PAM que le calcul de la hauteur des bâtiments devra être la distance la plus grande mesurée verticalement, entre le point le plus bas au niveau naturel du sol, du bâtiment et le point le plus haut du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sélectionné pour la toiture est la tôle, de couleur *gris pierre ou gris régent* ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sélectionné est le clin de bois de couleur *sable* ;

CONSIDÉRANT QUE les planches de rives et moulures des ouvertures seront de couleur *blanche* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun déboisement ne soit nécessaire pour l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'est pas implanté en zone de forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage pour le bâtiment doit être conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*, notamment que les sources de lumière doivent être munies d'un abat-jour et qu'aucun flux de lumière ne doit être projeté au-delà de l'horizontale vers le haut ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone PAM-05 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement numéro 180* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 11-08-125) et **d'approuver** la demande faite par M. Michael Lichtenaeur pour la construction d'un bâtiment principal, sur le lot 883-6-1, chemin Priest, zone PAM-05 et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-397

SOUSSION S-2011-07 : FOURNITURE DE DEUX (2) PONCEAUX, CHEMIN MANSVILLE

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a procédé à un appel d'offres par invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture de deux (2) ponceaux pour le chemin Mansville ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 août 2011 avant 11h00, soit :

	SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION (INCLUANT LES TAXES)
1	Les industries de ciment La Guadeloupe inc.	36 399,04 \$
2	Armttec	38 825,92 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les industries de ciment La Guadeloupe inc. (soumission numéro 1) pour un montant de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE CENTS (36 399,04 \$), incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de deux (2) ponceaux pour le chemin Mansville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les industries de ciment La Guadeloupe inc., pour un montant de TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE CENTS (36 399,04 \$), incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à approprier le montant nécessaire pour cette dépense à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-398

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme *Les Consultants S.M. inc.* à préparer les documents et la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable secteur montagne ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme *Les Consultants S.M. inc.* à préparer une attestation de conformité par un ingénieur lorsque les travaux seront achevés quant à la conformité des travaux avec la mise aux normes des installations de production d'eau potable secteur montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise le Directeur général à signer les documents requis pour la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de traitement d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton s'engage à réaliser un suivi de l'eau de procédé rejetée au pluvial, notamment le concentrât des membranes ;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres du suivi mensuel seront :

- Les matières en suspension < 20 mg/l ;
- Le chlore résiduel total < 0,035 mg/l ;
- Le fer < 5 mg/l ;

- L'aluminium total < 3 mg/l ;
- La turbidité ;
- Le pH ;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres du suivi annuel seront :

- Toxicité truites de daphnies = nulle ;

CONSIDÉRANT QUE s'il survenait des dépassements aux exigences de rejet du Guide ou à défaut d'avoir des critères dans le Guide et que les concentrations étaient jugées nocifs pour assurer la qualité de l'environnement, la Ville s'engage à ajouter un système de traitement des eaux de rejet afin de diminuer les concentrations qui seront jugées trop élevées ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme « Les Consultants S.M. Inc. », afin de produire les documents d'autorisation, préparés par un ingénieur, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable pour le secteur montagne.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-399

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON :
AUTORISATION DE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a déjà versé le premier versement, comme participation de la Ville de Sutton, pour l'année 2011, à la Corporation de développement économique de Sutton, au montant de soixante-dix-huit mille cinq cents dollars (78 500. \$) et doit procéder au deuxième versement au montant de quatre-vingt-huit mille cinq cent dollars (88 500.) ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement, comme participation financière de la Ville de Sutton, pour l'année 2011, à la Corporation de développement économique de Sutton, au montant de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (88 500. \$).

Adoptée à l'unanimité

2011-09-400

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DESIGN ET LE
DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB DE VILLE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2011-03-100 afin de mandater le Centre d'expertise en gestion municipale pour la gestion du projet de développement d'un nouveau site Web pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit maintenant octroyer le contrat pour le design et le développement du site Web;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise en gestion municipale a fait soumissionner quatre entreprises pour le design et le développement du site Web ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Centre d'expertise en gestion municipale ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le design et le développement du site Web de Ville de Sutton à Datapro, le tout conformément à sa soumission du 18 août 2011, pour un montant de total de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (8 255\$), excluant les taxes, lequel montant inclut les options du module CMS de gestions des actualités/événements et l'hébergement du site Internet pour un an.

D'AUTORISER le greffier à signer le contrat de service avec Datapro.

D'AUTORISER la trésorière à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-401

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 DE VILLE DE SUTTON ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 587 ET 589 DE L'ANCIEN CANTON DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QUE l'ancien Canton de Sutton a adopté le 6 août 2001 le règlement numéro 587 intitulé « Règlement décrétant un emprunt jusqu'à concurrence de 400 000.\$ pour défrayer le coût de l'achat de terrains pour fins de banc de gravier ainsi que l'achat de gravier », et ce, conformément à la résolution numéro 2001-08-379 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien Canton de Sutton a adopté le 14 janvier 2002 le règlement numéro 589 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 150 000.\$ pour l'achat d'une niveleuse et autorisant un emprunt jusqu'à concurrence de 150 000.\$ pour en défrayer le coût », et ce, conformément à la résolution numéro 2002-01-27 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien Canton de Sutton ne s'est jamais prévalu de son pouvoir d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a adopté le 3 novembre 2008 le règlement numéro 169 intitulé « Règlement numéro 169 abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton » ;

CONSIDÉRANT QU'aucun registre n'a été tenu suite à l'adoption du règlement numéro 169 et que cela a pour effet de rendre ledit règlement nul ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement doit donc être adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-06-293, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2011 ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 206 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 169 de Ville de Sutton et abrogeant les règlements numéros 587 et 589 de l'ancien Canton de Sutton ».

Adoptée à l'unanimité

2011-09-402

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 204 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 DE L'ANCIENNE VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Sutton a adopté le 5 mars 2002 le règlement numéro 537 intitulé « Règlement 537 décrétant des travaux de réfection additionnels au réservoir et aux puits d'eau potable et autorisant un emprunt d'une somme de 600 000\$ », et ce, conformément à la résolution numéro 2002-03-043 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Sutton ne s'est jamais prévalu de son pouvoir d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-06-227, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2011, lequel règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 537 de l'ancienne Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 204 intitulé « Règlement numéro 204 abrogeant le Règlement numéro 537 de l'ancienne Ville de Sutton ».

Adoptée à l'unanimité

2011-09-403

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AJOUT DE DEUX NOUVEAUX TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le soccer est un sport dont la population est en pleine croissance ;

CONSIDÉRANT QUE les parties pourront être tenues plus tôt et que les pratiques pourront être d'une durée plus longue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en pleine élaboration d'une Politique Famille et Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait devenir hôte de tournois locaux ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les travaux pour deux nouveaux terrains de soccer à 7 joueurs au deuxième terrain de balle molle cet autonome et d'autoriser une dépense n'excédant pas DIX MILLE DOLLARS (10 000. \$), incluant les taxes, à cette fin.

D'AUTORISER la trésorière à approprier le montant nécessaire à même le surplus accumulé et de l'affecter au paiement de cette dépense.

DE PRÉVOIR dans le budget 2012, l'achat d'équipement requis pour le début de la saison 2012.

Votes en faveur : Sébastien Landry, Louis Dandenault, Charles Weldon

Votes contre : Laval Perreault, Jules Piette

Adoptée à la majorité

2011-09-404

APPUI AU FESTIVAL DE JAZZ DE SUTTON AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Jazz de Sutton soulignera son 10^e anniversaire cet automne du 17 septembre au 9 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont disponibles auprès de Patrimoine Canada pour la tenue d'un tel évènement ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une telle subvention serait une source de financement additionnelle pour le Festival de Jazz de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival est devenu un événement rassembleur pour les citoyens ainsi que pour les touristes durant le festival des feuilles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire promouvoir toute initiative de développement économique et social sur le territoire de Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

QUE Ville de Sutton appuie la demande de subvention du Festival de Jazz de Sutton auprès de Patrimoine Canada.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-405

APPUI À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI POUR L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau*, adoptée en 2002, qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau, reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques et reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication, dans les régions concernées, des avis légaux de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de

l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants (OBV) depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

DE SOUTENIR l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-406

NOUVELLES DATES POUR LA TENUE DE LA 2^{IÈME} ÉDITION DE LA COMPÉTITION DE LONGBOARD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté les résolutions numéros 2011-06-264 et 2011-07-284 afin d'autoriser la tenue de la 2^{ième} édition de la compétition de longboard le 21 août dernier sur la rue Maple, laquelle est sous juridiction du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite compétition n'a pas eu lieu étant donné la mauvaise température le 21 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la compétition désirent tenir ladite compétition le 15 octobre prochain, et remis en cas de mauvaise température au 16 octobre prochain ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de la 2^{ième} édition de la compétition de longboard le 15 octobre prochain, et remis en cas de mauvaise température au 16 octobre prochain, et ce, aux mêmes conditions prévues à la résolution numéro 2011-06-264.

Votes en faveur : Laval Perreault, Louis Dandenault, Sébastien Landry

Vote contre : Jules Piette

Adoptée à la majorité

2011-09-407

AUTORISATION AU COMITÉ DE GESTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE SUTTON JUNCTION D'INTERCEPTER DES VÉHICULES POUR LEUR LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de la Salle Communautaire de Sutton Junction organise le dimanche le 18 septembre 2011, un BBQ levée de fonds ;

CONSIDÉRANT QU'il désire obtenir l'autorisation d'intercepter les véhicules circulant devant le Centre communautaire de Sutton Junction sur le chemin du Mont-Écho, entre 11h et 15h le 18 septembre 2011, afin de solliciter les passants ;

Sur la proposition de Sébastien Landry

Appuyé par Jules Piette

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Comité de gestion de la Salle Communautaire de Sutton Junction d'intercepter des véhicules pour leur levée de fonds à la jonction de la route 215, du chemin Valley et du chemin Mont-Écho, entre 11h et 15h, dimanche le 18 septembre 2011, et ce, conditionnellement à l'approbation écrite de la Sûreté du Québec, l'autorisation devra être transmise au service des loisirs, culture et vie communautaire.

QUE suivant la réception desdites autorisations, d'autoriser le prêt d'équipement, soit des cônes, des barricades, des dossards et des affichettes manuels d'arrêt/stop.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-408

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la chargée de projet de la politique famille et aînés, Madame Daphnée Poirier, et du conseiller dédié à la Commission de gestion de la Politique Famille et Aînés, de nommer deux nouveaux membres :

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes membres de la Commission de gestion de la Politique Famille et Aînés :

- Mme Catherine Laniel, les jeunes familles ;
- Mme Odile Savaresse, les aînés.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-409

CONTRIBUTION AU PACTE RURAL 2011 : CŒUR DU VILLAGE, PRODUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à la séance du 4 novembre 2010 avait appuyé les demandes des organismes ayant déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à la séance du 6 décembre 2010 avait autorisé, dans le cadre du Pacte rural 2011, la dépense de la participation financière de la Municipalité, pour l'année 2011, à l'organisme mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement du Fonds du Pacte rural 2011, Secteur Est de Brome-Missisquoi, a été versé à l'organisme ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire promouvoir le développement économique de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du soutien financier accordé pour l'année 2011, dans le cadre du programme Pacte rural 2011, à l'organisme suivant :

- Cœur du Village, 4 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-410

LES ROCHERS BLEUS SUTTON : AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LE TOURNOI DE GOLF – 12 596,46 \$

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture no RB003-11, au montant de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (12 596,46 \$) à Les Rochers Bleus Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-411

AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'AUTO FEST SUTTON DANS LE STATIONNEMENT MUNICIPAL À L'ARRIÈRE DU BUREAU DE POSTES CANADA LE 25 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dwayne McKenney a fait parvenir une demande à la Ville afin de tenir l'*Auto Fest Sutton* le 25 septembre 2011, remis au 2 octobre en cas de pluie, dans le stationnement municipal à l'arrière de l'établissement de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dwayne McKenney demande la participation de la Ville par la réservation du stationnement municipal se trouvant à l'arrière de l'établissement de Postes Canada, le prêt de tables à pique-nique et de barrières ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton désire soutenir ce type d'évènement ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de l'*Auto Fest Sutton* dans le stationnement municipal à l'arrière de l'établissement de Postes Canada le 25 septembre 2011 et remis au 2 octobre en cas de pluie, **de réserver** ledit stationnement municipal de 12h à 17h30 et **d'autoriser** le prêt de tables à pique-nique et de barrières pour l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

2011-09-412

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUIVANT LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRÈNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a été touchée par l'ouragan Irène le 28 août dernier ;

CONSIDÉRANT le travail effectué par l'équipe composée du directeur des travaux publics, Sébastien Héroux, de nos cols bleus, du chef des pompiers, Don Mireault, de ses officiers et de tous nos pompiers ainsi que de nombreux bénévoles, notamment toute l'équipe des premiers répondants ;

Sur la proposition de l'unanimité des élus
Appuyé par l'unanimité des élus
IL EST RÉSOLU :

DE REMERCIER et féliciter le directeur des travaux publics, Sébastien Héroux, de nos cols bleus, du chef des pompiers, Don Mireault, de ses officiers et de tous nos pompiers ainsi que de nombreux bénévoles, notamment toute l'équipe des premiers répondants pour le travail effectué suivant le passage de l'ouragan Irène.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX
DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE MAIRE SUIVANT LE PASSAGE DE
L'OURAGAN IRÈNE LE 28 AOÛT 2011**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du maire relatif aux dépenses autorisées par le maire suivant le passage de l'ouragan Irène le 28 août 2011.

2011-09-413

**MODIFICATION À LA DEMANDE DE PIIA2010-041 : 10, RUE
PLEASANT (TOITURE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA2010-041, déposée par Mme André Jobin, pour le 10, rue Pleasant (résolution no 2011-01-15) afin de lui permettre de refaire la toiture du bâtiment accessoire situé en cour arrière sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE Mme André Jobin demande maintenant au conseil de lui permettre d'utiliser la couleur « charcoal » pour la toiture de sa grange plutôt que la couleur vert forêt indiquée à ladite résolution adoptée le 10 janvier 2011 ;

Sur la proposition de Jules Piette
Appuyée par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution no 2011-01-15, adoptée par le conseil le 10 janvier 2011, en indiquant au dernier paragraphe de ladite résolution que la couleur de la toiture du bâtiment accessoire sera le « charcoal » et non « le vert forêt ».

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-09-414

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyée par Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21h28.

Adoptée à l'unanimité

Charles Weldon
Maire suppléant

Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier